

## Contenu

Article 1	Définitions
Article 2	Domaine d'application
Article 3	Acceptation
Article 4	Procédure d'acceptation
Article 5	Livraison, procédure de pesage et de déchargement
Article 6	Vérification et refus
Article 7	Autres normes
Article 8	Objection
Article 9	Horaires d'ouverture
Article 10	Règles de conduite
Article 11	Chargement
Article 12	Responsabilité
Article 13	Interdiction
Article 14	Traitement
Annexe 1	Liste non exhaustive des déchets interdits et des substances problématiques
Annexe 2	Matrice des substances
Annexe 3	Caractéristiques des produits

### **Article 1 Définitions**

#### **Conditions d'acceptation**

Conditions générales de l'entreprise Heros, concernant entre autres l'acceptation, la vérification et le refus des déchets. Les lois et les réglementations sont déterminantes pour l'acceptation des flux de déchets. Ces lois et des réglementations peuvent être modifiées ou changées au cours du temps. Ces changements peuvent également avoir un effet sur le domaine d'application.

#### **Conditions d'acceptation supplémentaires**

Les conditions d'acceptation qui s'appliquent, en plus des conditions d'acceptation présentes, à un traitement ou exploitation spécifiques de déchets. Heros réserve le droit d'appliquer de telles conditions d'acceptation supplémentaires de façon unilatérale sur les conventions et propositions comme mentionné à l'article 2 paragraphe 1 si, sur la base des règlements publics (permis) / recommandations et/ou dans le cadre du bon fonctionnement de l'entreprise, cette application est considérée nécessaire ou raisonnablement nécessaire.

#### **Phase d'acceptation**

Le moment de la livraison physique d'un lot (échantillon) d'un déchet jusqu'au moment de l'acceptation définitive. Le transfert de propriété a lieu après l'acceptation définitive par Heros Sluiskil. Sans avis contraire, ce transfert est automatique après 21 jours. Le Détenteur de déchets sera informé dans le délai mentionné si les conditions d'acceptation ne sont pas remplies.

#### **Déchets**

Toute substance, mélange ou autre produit qui appartient aux catégories mentionnées dans l'annexe I de la directive n° 2006/12/UE du Parlement européen et du Conseil européen au 5 avril 2006 concernant des déchets dont le détenteur se débarrasse, veut se débarrasser ou doit se débarrasser.

#### **Conditions générales de livraison et de paiement**

Les conditions générales de livraison et de paiement sont déposées à la Chambre de Commerce.

#### **Eural**

La liste européenne des déchets, entrée en vigueur le 8 mai 2002.

#### **Déchets nocifs**

Les déchets nocifs sont des déchets qui sont indiqués comme tels sur la liste européenne des déchets (EURAL).

#### **Heros**

Heros Sluiskil B.V. et ses sociétés affiliées.

#### **Code ISPS**

Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires

## **Conditions d'accès au quai**

Conditions supplémentaires qui s'appliquent à tous les bateaux qui accostent au quai étant la propriété d'Heros, auxquelles s'appliquent des exigences concernant les permis, la sécurité et la sûreté du Port.

## **NIWO**

Nationale en Internationale Wegvervoer Organisatie (organisation nationale et internationale de transport routier)

## **Convention**

La convention entre le Détenteur de déchets et Heros pour la livraison des déchets afin de traiter et/ou d'exploiter les déchets. Les Conditions générales de livraison et de paiement d'Heros Sluiskil B.V. s'appliquent à toutes les conventions.

## **Détenteur de déchets**

Celui qui a produit les déchets ou est le propriétaire de ces déchets, ainsi que la personne qui enlève et/ou négocie ces déchets chez un tiers (sur la demande d'un tiers) et les livre à Heros.

## **Substances problématiques**

Les déchets qui sont libérés en petite quantité de la source et qui ne sont pas désignés comme un déchet nocif mais qui peuvent être / sont nocifs pour des personnes ou le processus de production, comme mentionnés en Annexe 1 de ces conditions d'acceptation.

## **Matrice des substances**

Liste des déchets qui peuvent être acceptés par Heros selon leur permis environnemental, comme mentionné en Annexe 2 de ces conditions d'acceptation.

## **Terrain**

L'ensemble du Heros Ecopark Terneuzen situé au Oostkade 5 à Sluiskil, y compris la partie accostage pour les bateaux.

## **Substances interdites**

Les déchets auxquels s'applique un critère d'absence comme mentionné en Annexe 1 de ces conditions d'acceptation.

## **Transporteur**

Celui qui transporte et livre les déchets sur l'ordre du Détenteur.

## **Documents de transport**

Tous les documents (inter) nationaux qui, quelque soit la modalité de transport choisie, doivent accompagner le transport (par exemple : CMR, lettre d'accompagnement, formulaires de transport EVOA, formulaires ADR, etc).

## **Traitement**

Toute manipulation des déchets comme le stockage et le transbordement ainsi que le traitement et l'exploitation sur les installations du terrain.

## **Phase de pré-acceptation**

Le moment où le détenteur contacte Heros jusqu'au moment où la livraison physique a lieu.

## **Article 2 Domaine d'application**

1. Ces conditions d'acceptation s'appliquent à toutes les conventions et propositions concernant la livraison des déchets chez Heros. Si les dispositions dans une telle convention divergent partiellement ou entièrement de ces conditions d'acceptation, alors ces dispositions prévalent, mais les autres (parties des) dispositions non divergentes resteront entièrement applicables.
2. Sur toutes les conventions et propositions concernant la livraison des déchets s'appliquent également les **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT D'HEROS Sluiskil BV**, les Conditions d'accès au quai d'Heros, les conditions d'acceptation supplémentaires et les Conditions générales de sécurité d'Heros.
3. Les parties conviennent ici qu'une référence aux conditions générales faite par l'autre partie est sans effet. Les conditions générales de l'autre partie ne seront d'application que si Heros l'a accepté explicitement et par écrit.
4. Des clauses divergentes à ces conditions d'acceptation peuvent seulement être appliquées si Heros a explicitement accepté ces clauses par écrit.
5. Le Détenteur avec qui une convention a été conclue selon ces conditions d'acceptation, accepte l'applicabilité des Conditions d'acceptation sur des conventions ultérieures.
6. Les entreprises situées sur le Heros Ecopark Terneuzen qui possèdent leurs propres permis environnementaux, appliquent leurs propres conditions d'acceptation. Les Règles générales de Sécurité d'application sur le Heros Ecopark Terneuzen restent intégralement en vigueur.

## **Article 3 Acceptation**

1. Heros accepte uniquement des déchets qui sont autorisés selon le permis environnemental et pour lesquels une convention par écrit a été conclue, voir Article 4 de la Procédure d'acceptation.
2. Heros accepte seulement des déchets des transporteurs, collecteurs, négociants et intermédiaires mentionnés sur la liste NIWO- comme étant des entreprises traitant des déchets de façon professionnelle et sur l'ordre du Détenteur.
3. Heros n'accepte pas de déchets stipulés dans l'annexe 1 : la liste des déchets interdits et substances problématiques.
4. Heros peut refuser tout déchet ou (lot de) déchets :
  - qui ne correspond(ent) pas en tout en partie avec ce qu'il est convenu entre Heros et le Détenteur dans la convention ;
  - si les documents de transport sont insuffisants, imprécis ou absents ;
  - dont la composition est inconnue ;
  - qui contiennent des substances problématiques ou interdites ;
  - qui peuvent nuire et/ou gêner les personnes et installations sur le lieu défini par Heros ;
  - s'ils ne répondent pas aux lois et réglementations internationales, européennes et/ou néerlandaises ;
  - si un transporteur refuse de signer les Conditions d'accès au quai.
5. Le Détenteur est obligé d'observer strictement les conditions d'acceptation, la procédure d'acceptation, les conditions d'acceptation supplémentaires, les conditions d'accès au quai et les règlements de sécurité.
6. Le Détenteur est obligé de faire accompagner les déchets présentés de(s) formulaire(s) exigé(s) par les lois et les réglementations et de compléter ce(s) formulaire(s) conformément à la vérité.
7. Heros vérifie la complétude et, autant que possible, l'exactitude des données sur ces formulaires. La responsabilité du contenu des formulaires est de tout temps du Détenteur.
8. Sauf si convenu autrement par écrit, les déchets doivent être proposés ne présentant aucune fuite et en état semi-solide, ne doivent pas s'envoler ni causer de nuisance par les odeurs ou la poussière pendant la livraison et/ou le déchargement. Les frais éventuels, faits par Heros pour éliminer des déchets qui ne sont pas correctement livrés, seront facturés au Détenteur.
9. Si des substances radioactives sont détectées, le Détenteur sera facturé pour tous les frais directs et indirects causés pour l'élimination de ces substances problématiques.
10. Heros peut imposer des conditions d'acceptation supplémentaires pour certains flux de déchets, entre autres par rapport à la façon, l'heure et le lieu de la livraison, la composition, la taille, l'emballage ou la solidité des déchets. Ces exigences supplémentaires sont mentionnés dans les caractéristiques des produits et/ou la convention.
11. Le Détenteur, ou le Transporteur, doit signaler la livraison programmée des déchets par bateau au moins trois jours ouvrés avant la date de livraison au service administratif.
12. Heros peut prendre des mesures, en concertation avec le Détenteur, concernant l'espacement d'une livraison d'une grande quantité de déchets du même type.
13. Si Heros l'estime souhaitable, le Détenteur doit soumettre un rapport d'analyse des déchets avant la livraison, établi à ses frais par un laboratoire indépendant et certifié (voir également l'article 4).
14. Les déchets livrés sont considérés acceptés par Heros au moment où Heros constate, après vérification, que les déchets correspondent aux informations données et répondent aux exigences et conditions en vigueur. Voir l'article 6 pour l'acceptation définitive.
15. S'il s'avère par la suite que les déchets ne répondent pas aux conditions dans la convention, Heros considérera ces déchets comme refusés. Dans ce cas, il est encore question de refus comme visé à l'article 3 paragraphe 4 (voir également Article 6).

## **Article 4 Procédure d'acceptation**

1. Le Détenteur qui veut livrer les déchets doit fournir toutes les informations nécessaires avant la livraison comme la nature, la composition, l'origine, le processus (distinct) durant lequel le déchet a été produit, la nuisance des odeurs, les aspects de sécurité, etc.  
Le but de cette pré-acceptation est de pouvoir évaluer soigneusement si le déchet peut être accepté selon le permis environnemental et peut être traité selon la norme minimale mentionnée dans le Plan national des Déchets.
2. Pendant la phase de pré-acceptation, on peut demander au Détenteur de remplir un formulaire d'acquisition.
3. Le Détenteur est responsable de la description complète et correcte des déchets. S'il s'avère par la suite que les déchets dérogent à cette description, les conséquences seront entièrement à la charge et aux risques du Détenteur.
4. Si Heros l'estime souhaitable, le Détenteur doit soumettre un rapport établi à ses frais d'analyse des déchets avant la livraison. Les paramètres d'analyse dépendent de la nature des déchets et sont déterminés par Heros.
5. Heros testera les informations fournies par rapport aux annexes présentes et aux autres procédures internes.
6. Après la pré-acceptation, un devis est alors établi et celui-ci peut mener à une convention qui sera signée par le Détenteur. La livraison des déchets sans convention signée implique que les Conditions générales d'acceptation présentes sont approuvées.
7. En cas de livraison d'échantillon, la convention est toujours de nature temporaire.
8. Le Détenteur doit s'informer à savoir quels documents de transport sont nécessaires avant et pendant le transport.
9. Après réception d'un numéro de flux de déchets, un premier transport peut être organisé en concertation avec Heros.
10. Pour chaque première livraison de déchets, les frais d'enregistrement sont facturés une seule fois.
11. Heros doit immédiatement être informé si la nature ou la composition des déchets change significativement pendant la durée de la convention.

## **Article 5 Livraison, procédure de pesage et de déchargement**

1. Heros détermine, de façon contraignante pour le Détenteur, la quantité de déchets livrée à l'aide d'un pont-basculé calibré ou avec un étalonnage de navire.
2. Le poids des cendres est déterminé par le pesage du véhicule à plein et à vide. Heros peut également utiliser le pesage par la tare. En cas de transport par bateau, l'étalonnage est effectué par le personnel d'Heros ou un expert indépendant. Après le pesage, un ticket de pesage ou un certificat de jaugeage est fourni.
3. Heros effectue un premier contrôle sur la base des documents de transport quand la livraison arrive au pont-basculé ou quand le bateau accoste au quai.
4. L'original ou la copie certifiée de l'inscription sur la liste NIWO doit être présent sur le moyen de transport et doit pouvoir être présenté sur demande.
5. Si le moyen de transport est compartimenté et si la nature ou la composition des déchets est différente, chaque déchet doit avoir des documents de transport et le poids sera déterminé par compartiment.
6. Si les documents de transport sont incomplets, imprécis ou absents, les déchets ne peuvent pas être déchargés.
7. Pendant le pesage, les chargements sont contrôlés au niveau de la radioactivité. En cas d'alerte, le chargement doit immédiatement être isolé dans un endroit indiqué par Heros. Les autorités décideront de la suite. Heros ne peut pas être tenu responsable des dommages subis.
8. Après approbation des documents de transport, le transporteur se rend au point de déchargement.
9. Les déchets doivent être déchargés au bon endroit, éventuellement indiqué par des panneaux ou par le personnel Heros. Le transporteur doit suivre le fléchage sur le terrain.
10. L'aire de manœuvre (camions) ou le poste d'amarrage (bateaux), l'ordre et la façon de décharger les moyens de transport, sont déterminés par Heros.
11. Les déchets qui s'envolent facilement peuvent uniquement être déchargés si des précautions contre la dispersion de la poussière sont prises. Heros arrosera ces déchets, pendant le déchargement, avec de l'eau du canal.
12. Au point de déchargement, le chauffeur doit remettre le formulaire de contrôle-acceptation à la personne responsable de l'acceptation d'Heros.  
Il est interdit de commencer le déchargement sans l'autorisation explicite du personnel Heros. Si un chargement est déchargé sans autorisation et au mauvais endroit, des frais pourront être répercutés.
13. Un employé du moyen de transport doit être présent pendant le déchargement.
14. Le Transporteur doit prendre des mesures pour éviter que le moyen de transport se renverse sur un terrain irrégulier.
15. Après le déchargement, le poids à vide du moyen de transport est déterminé.
16. Les bateaux sont nettoyés et reçoivent un certificat de déchargement. Les eaux d'évacuation ou de lavage seront traitées par Heros.
17. Heros fera tout son possible pour décharger les déchets le plus rapidement et le plus calmement possible.

### **Article 6 Vérification et refus**

1. Le Détenteur doit vérifier que la composition des déchets présentés pour livraison est conforme à la convention conclue entre les parties. Si le Détenteur ne peut pas fournir de preuve de cette conformité, il est établi entre les parties, sauf preuve contraire du Détenteur, que les déchets ne sont pas conformes à la convention. Ensuite il est établi entre les parties que, si Heros subit des dommages pendant le traitement ou façonnage de ces déchets, les déchets du Détenteur sont la cause de ces dommages et que le Détenteur est responsable de ces dommages.
2. Le Détenteur garantit à Heros que les déchets livrés par ou au nom du Détenteur sur le terrain d'Heros sont conformes à la convention. Heros peut vérifier la composition des déchets livrés par ou au nom du Détenteur sur le terrain d'Heros avant, pendant ou après la livraison. Heros a le droit de prélever des échantillons et de faire des analyses. Le Détenteur a le droit d'être présent ou d'être représenté pendant ces vérifications et de faire faire des contre-analyses / échantillonnages. En cas d'absence du Détenteur à ces contrôles ou en case d'absence de contre-analyses / échantillonnages du Détenteur, les résultats obtenus par Heros sont contraignants. Les paramètres utilisés pendant ces vérifications portent sur la composition et la nature du déchet présenté, la présence des déchets interdits et/ou des substances problématiques. Ce contrôle s'effectue souvent de façon visuelle sauf s'il y a motif pour une analyse plus poussée. S'il s'avère pendant le contrôle que la composition des déchets déroge à l'information fournie par le Détenteur ou si les déchets ne peuvent pas être présentés sur la base de la convention avec le Détenteur ou des conditions d'acceptation et/ou des conditions d'acceptation supplémentaires, les frais de ce contrôle seront à la charge du Détenteur. L'exécution ou l'observation d'un contrôle ne donne aucun droit au Détenteur envers Heros.
3. Des échantillons sont effectués sur toutes les eaux usées et sont analysés afin de vérifier si la qualité des eaux répond à la composition convenue pendant la pré-acceptation et/ou dans la convention. Les normes, comme stipulées dans le permis d'Heros, sont appliquées par rapport aux méthodes d'analyse.
4. Si les déchets, conformément à l'article 3 paragraphe 4, devraient être refusés par Heros, mais qu'Heros décide de les accepter pour des raisons pratiques, le Détenteur est informé de ce fait dans les 21 jours suivant le jour de livraison de ces déchets sur le terrain d'Heros. Les éventuels frais supplémentaires, comme les frais de manutention pour le traitement et/ou l'exploitation des déchets par un tiers ou par Heros, sont à la charge du Détenteur. Le Détenteur reçoit une facture de ces frais supplémentaires.
5. Les déchets livrés chez Heros deviennent la propriété d'Heros après la phase d'acceptation et seront la propriété du Détenteur jusqu'à cette acceptation. L'acceptation des déchets devient définitive quand Heros a laissé passer le terme pendant lequel Heros peut utiliser son droit de refuser les déchets.
6. Le refus comme expliqué dans l'article 3 paragraphe 4 est verbalement annoncé au Détenteur ou Transporteur au moment de la livraison (programmée) sur le terrain d'Heros et est confirmé par écrit ou par e-mail au Détenteur dans les 21 jours suivant le jour où les déchets ont été présentés sur le terrain d'Heros. Heros peut encore refuser les déchets après cette période si:
  - a) le Détenteur a été informé dans ce terme que, vu la quantité de déchets livrée et/ou le manque de certificats d'analyse, plus de temps est nécessaire pour l'acceptation ;
  - b) il s'avère que le Détenteur a fourni des informations incorrectes par rapport à la composition des déchets, un refus qui est annoncé au Détenteur dans les quatorze jours suivant le jour où Heros a découvert l'information incorrecte ;
  - c) Heros, conformément au paragraphe 2 de cet article, fait analyser un échantillon des déchets et qu'Heros refuse les déchets sur la base des résultats d'analyse, et sur la base du paragraphe 4 de l'article 3. Ce refus sera annoncé au Détenteur dans les quatorze jours qui suivent le jour où les résultats d'analyse ont été reçus par Heros.
7. Après avoir refusé les déchets, le Détenteur ou Transporteur doit venir, sur demande d'Heros, rechercher les déchets refusés sur le terrain d'Heros. Les frais et risques de cette opération sont entièrement à la charge du Détenteur et/ou Transporteur. Si le refus est annoncé après le départ du Transporteur, le Détenteur a cinq jours ouvrables pour venir chercher / faire enlever les déchets concernés. Les déchets refusés ne peuvent être transportés en outre que vers une installation de traitement ou d'exploitation titulaire d'un permis.

Si le Détenteur ne répond pas à cette obligation d'enlèvement, stipulé dans cet article, Heros peut, à la charge du Détenteur et selon le choix d'Heros et le règlement en vigueur, retourner les déchets ou les faire enlever par un tiers.

### **Article 7 Autres règles**

1. Dès à présent, les versions précédentes de Conditions d'acceptation générales ne sont plus valables.
2. Le Détenteur informe son propre personnel et l'éventuel Transporteur du contenu de la convention et de ces conditions d'acceptation.
3. Les modifications (provisaires) des conditions d'acceptation ou des conditions d'acceptation supplémentaires doivent être annoncées à temps au Détenteur. Si les modifications ont pour conséquence que le Détenteur ne peut (partiellement) plus répondre à ses obligations de façon raisonnable, le Détenteur doit contacter Heros le plus rapidement possible afin d'essayer de trouver une solution.
4. Heros et le Détenteur s'informent mutuellement si la livraison / acceptation normale et habituelle des déchets risque de / va stagner ou changer.
5. Dans tous les cas dans lesquels les conditions d'acceptation ne peuvent pas être appliquées ou sont en conflit avec la convention et / d'autres conditions, la direction d'Heros est en droit de décider.

### **Article 8 Objection**

1. Le Détenteur peut formuler une objection auprès d'Heros, par écrit et avec motivation, sur la base des conditions d'acceptation ou des conditions supplémentaires sur les décisions prises. La direction de Heros traitera l'objection dès que possible et prendra une décision dans les trente (30) jours.
2. Le dépôt d'une objection ne suspend pas l'exécution de la décision ou la décision elle-même à laquelle il se rapporte. La décision est d'application jusqu'à ce que la direction d'Heros en ait décidé autrement et qu'elle a communiqué cette nouvelle décision par écrit au Détenteur.
3. Tous les litiges découlant des conditions d'acceptation ou des conditions d'acceptation supplémentaires sont soumis à un tribunal compétent, sauf s'il a été convenu entre Heros et le Détenteur, dans la convention, qu'un autre tribunal ou un organisme (d'arbitrage) s'est vu conférer une compétence absolue. Ces conditions sont en outre régies par le droit Néerlandais.

## **Article 9 Horaires d'ouverture**

1. Le parc Heros Ecopark Terneuzen est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00.
2. La livraison des déchets ne peut que se faire pendant les heures d'ouverture. En cas de chargements de retour, le Détenteur, ou le Transporteur, doit tout mettre en œuvre pour respecter les heures d'ouverture.
3. Heros est fermé pendant les jours de fête reconnus (au niveau national).
4. Sur engagement écrit d'Heros, il est possible de déroger aux heures d'ouverture.

## **Article 10 Règles de conduite**

1. Le Détenteur, ou le Transporteur, doit s'informer des règles de sécurité sur le site et les respecter strictement.
2. Heros a désigné des catégories (chauffeurs, fournisseurs, etc.) qui ne peuvent entrer sur le site que si la procédure numérique de la grille (y compris sur le boîtier) s'est déroulée de façon satisfaisante.
3. Les instructions des employés Héros, ainsi que les panneaux et autres signes de circulation, en texte ou en icônes, doivent être suivies à la lettre.
4. Le site est soumis au code ISPS, ce qui signifie entre autres que l'accès n'est possible qu'aux personnes autorisées.
5. Vous devez vous identifier à la première demande.
6. Les badges d'accès et de pesage fournis par Heros ne sont pas transférables à des tiers et restent la propriété de Héros. À la demande d'Heros, ces badges doivent être retournés. En cas de perte ou de dommage, les coûts vous seront facturés.
7. Le Détenteur garantit à Heros et s'emploie activement à faire en sorte que, en entrant sur le site, lui-même, son Transporteur ou son mandataire, ses chauffeurs, copilotes et ses passagers (employés ou non par le Détenteur ou agissant pour son compte) respectent les obligations contenues dans cet article.
8. Le Transporteur et son personnel doivent se conformer aux règlements de sécurité en vigueur. Le Transporteur est responsable et tenu pour responsable envers Heros, du respect des règles de sécurité par des copilotes et passagers éventuels, qu'ils soient en service ou non de ce Transporteur, emmenés par un chauffeur engagé par le Transporteur.
9. Les enfants passagers ont l'interdiction de sortir de la cabine du véhicule.
10. Sur le site, des règles de circulation différentes sont d'application. Tous les engins de transport (travail) ont toujours la priorité, que ce soit sur les routes ou dans les parcs à déchets.
11. Tout un chacun doit se comporter de telle façon et s'efforcer de minimiser les risques d'incidents et de dommages, de quelque nature que ce soit, pour lui-même, les autres et les installations sur le site.
12. L'ordre et la méthode de déchargement de transport est déterminé par Heros.
13. Le pont-bascule peut être recevoir un poids allant jusqu'à 70 000 kg.
14. Il est autorisé d'échanger les conteneurs et de se garer uniquement sur les zones désignées.
15. Il est interdit de retirer et d'emmener quoi que ce soit des déchets sur le site.
16. Le Transporteur est chargé de recouvrir sa cargaison de telle façon qu'il ne perde rien de celle-ci pendant le transport. Les bâches ou filets de protection doivent être supprimés ou installés sur le point de chargement ou de déchargement.
17. Il est interdit d'être debout ou de monter sur des véhicules, sauf dispositions particulières sur le véhicule.
18. Les réparations ou l'entretien des engins de transport sans autorisation expresse sont interdites.

## **Article 11 Chargement**

1. Cet article contient des dispositions spécifiquement applicables lorsque des déchets sortent du site sur ordre d'Heros.
2. Les articles 1, 5, 9, 10 et 12, paragraphes 1, 6, 13 et 14 s'appliquent, sachant que où l'on parle d'opérations de déchargement, cela signifie des opérations de chargement.
3. Le poids des camions et remorques ne peut dépasser le poids maximum autorisé PTAC. Aux Pays-Bas c'est par exemple 50 tonnes, 40 tonnes en Allemagne et 44 tonnes en Belgique. La surcharge sera corrigée par Heros. La signature des documents de transport par le Transporteur engage celui-ci à indemniser et rembourser Heros des dommages et frais, y compris les frais juridiques liés à ou découlant de toute réclamation que ce soit et sous quelque forme, de tout tiers, y compris de tout organisme public.
4. Il est strictement interdit de quitter le site sans les documents de transport nécessaires.

## **Article 12 Responsabilité**

1. Le Détenteur, ou Transporteur, entre sur le site d'Heros à ses propres risques. Heros décline toute responsabilité en cas de décès, blessure, dommage, perte, amende, frais ou autre inconvénient survenu au cours ou à la suite de la présence sur le site.
2. Le Détenteur est tenu pour responsable envers Heros en cas de décès, blessure physique, dommages à la propriété, amende, frais ou autre inconvénient subis par Heros, et/ou ses employés et/ou des tiers pour lesquels Heros est responsable, provoqués par des déchets livrés par ou au nom du Détenteur à Héros sur le site.
3. Le Détenteur est tenu pour responsable envers Heros en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 10 par son personnel, ou par son Transporteur, chauffeur, employés ou non par son mandataire, ou par des copilotes et passagers du chauffeur agissant pour le compte du Détenteur.
4. Le Détenteur est tenu pour responsable envers Heros en cas de décès, blessure physique, dommage, perte, amende, frais ou autre inconvénient subis par Heros, et/ou ses employés et/ou des tiers pour lesquels Heros est responsable, provoqués par tout acte ou négligence, y compris tout acte ou négligence en rapport aux activités qu'il exerce sur le site, que ce soit ou non en violation avec les obligations contenues dans l'article 10, des chauffeurs ou autres personnes liées contractuellement au Détenteur, tout comme les passagers et/ou copilotes de ces chauffeurs, mais aussi par un Transporteur et mandataire agissant pour le compte du Détenteur.
5. Le Détenteur s'engage à indemniser et rembourser Heros de tous dommages et frais, y compris les frais d'assistance juridique liés à ou découlant de toute réclamation que ce soit, et sous quelque forme, de tout tiers, y compris de tout organisme public, dans le cadre ou résultant de la livraison des déchets par ou au nom du Détenteur et/ou en relation avec ou résultant de la présence et des actes et/ou de la négligence des personnes mentionnées sur le site au paragraphe 2 de cet article.
6. Heros n'est en tout cas aucunement responsable de quelque dommage que ce soit causé par un blocage sur le site.

## **Article 13 Interdiction**

Heros est en tout temps autorisé à refuser l'accès total ou en partie du Terneuzen Heros Ecopark ou partie aux visiteurs, au Détenteur, au Transporteur, au chauffeur et ses passagers pour une période déterminée et/ou de les faire sortir en partie ou totalement du site.

## **Article 14 Traitement**

Heros garantit un traitement respectueux de l'environnement en tenant compte des exigences légales applicables. Heros est certifiée ISO 9001, ISO 14001, ISPS, VCA \*\* et MRF.



## Annexe 1 : Liste non exhaustive des déchets interdits et des substances problématiques

### Généralités

Les déchets proposés doivent être débarrassés de toute substance problématique.

### Déchets interdits

Il est interdit de proposer des déchets qui tombent sous l'application de :

- Loi en matière de destruction
- Loi sur l'énergie nucléaire
- Loi sur les armes et munitions
- Loi sur les pesticides
- Arrêté sur les déchets des Navires - Partie A
- Les déchets qu'Heros ne peut accepter sur fondement du permis environnemental en vigueur

En outre, il n'est pas autorisé de proposer les déchets suivants :

- Amiante ou matériaux contenant de l'amiante
- Épaves de véhicules VHU
- Substances explosives
- Déchets en combustion et/ou en train de brûler
- Substances inflammables
- Déchets spécifiques d'hôpitaux
- Substances radioactives
- Matériaux en décomposition et/ou malodorants
- Substances contenant du chrome (VI) <sup>1)</sup>
- Déchets contenant des PCB/PCT <sup>1)</sup>
- Dérivés nitrés <sup>1)</sup>
- Composés organostanniques <sup>1)</sup>
- Bromodiphényléther <sup>1)</sup>
- Mélanges d'huile, eau et boues provenant des séparateurs d'huile
- Boues provenant de systèmes d'épuration externes
- Déchets aqueux <sup>2)</sup> avec une concentration en cadmium supérieure à 2 mg/kg
- Déchets aqueux <sup>2)</sup> avec une concentration en mercure supérieure à 0,2 mg/kg
- Déchets aqueux <sup>2)</sup> avec une concentration en EOX supérieure à 200 mg/kg
- Déchets aqueux <sup>2)</sup> avec une concentration de métal supérieure à 500 mg/kg (somme de As, Cr, Co, Cu, Mo, Ni, Pb, Sn, V, Zn)

### Substances problématiques

Les déchets suivants sont considérés comme des substances problématiques et ne sont pas acceptés :

- Les substances ayant une composition incertaine / inconnue
- Les déchets qui sont toxiques, explosifs ou auto-inflammables
- Les déchets qui, au contact de l'eau, développent des gaz, ont une réaction exothermique (combustibles) et/ou s'enflamment
- Les déchets qui en combinaison avec d'autres déchets toxiques peuvent causer des dommages ou causer des dommages autrement
- Les récipients à pression
- Des déchets contenant des objets ou matériaux qui sont dans n'importe quelle direction plus grands que 200 cm
- Des déchets contenant des objets ou matériaux qui sont dans n'importe quelle direction plus grands que 0,5 m<sup>3</sup>
- Des déchets contenant des objets ou matériaux qui sont plus lourds que 100 kg
- Chargements de poudre
- Appareils ménagers
- Déchets de laboratoire
- Restes d'huile et de graisses
- Filtres à huile
- Huile hydraulique
- Liquide de refroidissement
- Déchets de colle, de résine ou d'encre
- Filtres aérosols ou spray
- Fixer et développeur
- Solvants organiques
- Cosmétiques
- Médicaments

<sup>1)</sup> Si l'on mesure au-dessus de la limite de détection

<sup>2)</sup> Les concentrations mentionnées sont d'application pour chaque phase (LNAPL, sédiments et fractionnement de l'eau)



Annexe 2 : Matrice des substances		
Catégorie principale	Nom de la substance	Code Eural
Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets et mâchefers	Cendres et mâchefers contenant des substances dangereuses	19.01.11*
	Mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19.01.2011	19.01.12
	Cendres sous chaudières autres que ceux visées à la rubrique 19.01.15	19.01.16
	Cendres, mâchefers et poussière sous chaudière	10.01.01
	Déchets de laitiers de hauts-fourneaux et d'aciéries	10.02.01
	Laitiers non traités	10.02.02
	Scories provenant de la production primaire et secondaire	10.05.01
	Scories provenant de la production primaire et secondaire	10.06.01
	Autres scories	10.08.09
	Laitiers de four de fonderie	10.09.03
	Laitiers de four de fonderie non ferreux	10.10.03
Matériaux de construction	Béton	17.01.01
	Brique	17.01.02
	Tuiles et céramiques	17.01.03
	Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques, etc.	17.01.06*
	Mélanges ou fractions séparées autres que ceux visés à la rubrique 17.01.06	17.01.07
	Mélanges ou fractions séparées autres que ceux visés aux rubriques de 17.09.01 à 17.09.03	17.09.04
	Minéraux (par exemple : sable, cailloux)	19.12.09
	Sables provenant de lits fluidisés	19.01.19
	Ballast de voie	17.05.08
Immobilisation	Sable pour traitement thermique	10.11.10
	Minéraux (par exemple : sable, cailloux)	19.12.09
Bois	Déchets d'écorce et de liège	03.01.01
	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages	03.01.04*
	Autres déchets que ceux visés à la rubrique 03.01.04	03.01.05
	Déchets non spécifiés ailleurs	03.01.99
	Emballage en bois	15.01.03
	Bois	17.02.01
	Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	17.02.04*
	Bois autre que celui visé à la rubrique 19.12.06	19.12.07
	Bois qui contient d'autres substances dangereuses	19.12.06*
	Autres déchets que ceux visés à la rubrique 19.12.11	19.12.12
	Bois autre que celui visé à la rubrique 20.01.1937	20.01.38
Bois qui contient d'autres substances dangereuses	20.01.37*	
Déchets de l'entreprise	Pyrolyse autre que celle visée à la rubrique 19.01.17	19.01.18
	Déchets non spécifiés ailleurs	19.01.99
	Déchets de dessablage	19.08.02
	Emballage en mélange	15.01.06
	Déchets et boues de béton	10.13.14
	Emballage en verre	15.01.07
	Emballages composites	15.01.05
	Déchets de matières plastiques	02.01.04
Déchets contenant du goudron	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17.03.01*
	Goudron et produits goudronnés	17.03.03*
Alliages et métaux	Cuivre, bronze, laiton	17.04.01
	Aluminium	17.04.02

Annexe 2 : Matrice des substances			
Catégorie principale	Nom de la substance	Code Eural	
	Plomb	17.04.03	
	Zinc	17.04.04	
	Fer et acier	17.04.05	
	Étain	17.04.06	
	Métaux en mélange	17.04.07	
	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses	17.04.09*	
	Déchets de déferrailage des mâchefers	19.01.02	
	Déchet de pyrolyse qui contient des substances dangereuses	19.01.17*	
	Déchets de fer et acier	19.10.01	
	Déchets non ferreux	19.10.02	
	Métaux ferreux	19.12.02	
	Métaux non ferreux	19.12.03	
	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses	19.12.11*	
	Autres déchets que ceux visés à la rubrique 19.12.11	19.12.12	
	Métaux	20.01.40	
	Fractions non spécifiées ailleurs	20.01.99	
	Déchets de métaux	02.01.10	
	Déchets non spécifiés ailleurs	10.02.99	
	Limaille et chutes de métaux ferreux	12.01.01	
	Fines et poussières de métaux ferreux	12.01.02	
	Limaille et chutes de métaux non ferreux	12.01.03	
	Fines et poussières de métaux non ferreux	12.01.04	
	Déchets non spécifiés ailleurs	12.01.99	
	Emballages métalliques	15.01.04	
	Réservoirs de gaz liquéfié	16.01.16	
	Métaux ferreux	16.01.17	
	Métaux non ferreux	16.01.18	
	Déchets non spécifiés ailleurs	16.01.99	
	<b>Terres</b>	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses	17.05.03*
		Terres et cailloux propres	17.05.04
Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17.05.03		17.05.04	
Terres et pierres		20.02.02	
Autres déchets non biodégradables		20.03.03	
Déchets provenant du nettoyage des égouts		20.03.06	
<b>Eaux usées</b>	Boues provenant du lavage et du nettoyage	02.01.01	
	Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), affluents, collectés séparément et traités hors site	02.01.06	
	Boues provenant du lavage et du nettoyage	02.02.01	
	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02.02.03	
	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation	02.03.01	
	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02.03.04	
	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02.05.01	
	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02.06.01	
	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et du traitement	02.07.01	
	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02.07.04	
	Déchets non spécifiés ailleurs	05.01.99	
	Boues aqueuses contenant de l'encre	08.03.07	
	Autres boues aqueuses que celles visées à la rubrique 08.04.15	08.04.16	
	Déchets non spécifiés ailleurs	13.08.99*	

<b>Annexe 2 : Matrice des substances</b>		
<b>Catégorie principale</b>	<b>Nom de la substance</b>	<b>Code Eural</b>
	Boue qui contient des substances dangereuses	16.10.01*
	Autres boues aqueuses que celles visées à la rubrique 16/10/2001	16.10.02
	Concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16.10.03	16.10.04
	Déchets non spécifiés ailleurs	19.02.99
	Lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19.07.02	19.07.03
	Boue qui contient des substances dangereuses	19.13.07*
	Autres boues aqueuses que celles visées à la rubrique 19.13.07	19.13.08
<b>Divers</b>	Papier et carton	20.01.01
	Verre	20.01.02
	Verre	16.01.20
	Verre	17.02.02
	Appareils autres que ceux visés aux rubriques de 16.02.09 à 16.02.13	16.02.14
	Pièces autres que celles visées à la rubrique 16.02.15	16.02.16
	Autres déchets que ceux visés à la rubrique 17.08.01	17.08.02
	Vêtements	20.01.10
	Textiles	20.01.11
	Plastiques	20.01.39
	Déchets urbains mélangés	20.03.01
	Déchets de marchés	20.03.02
	Déchets encombrants	20.03.07
	Béton	17.01.01
<b>Déchets des navires</b>	Déchet contenant de l'huile	16.07.08*
	Déchet qui contient d'autres substances dangereuses	16.07.09*
	Déchets non spécifiés ailleurs	16.07.99
	Déchet liquide qui contient des substances dangereuses	16.10.01*
	Substances qui sont nommées ailleurs dans cette liste du code Eural	Dépendamment de la substance
<b>Engrais liquides</b>	Engrais CE, engrais BGM, boues	Pas de déchets

# ANNEXE 3

## CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS